

Ces aumônes devront être transmises à Mgr H. Têtu, procureur de l'archevêché, dans la quinzaine de Pâques.

---

## LETTRE PASTORALE

---

LOUIS-NAZAIRE BÉGIN, PAR LA GRACE DE DIEU ET  
DU SIÈGE APOSTOLIQUE, ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

*Au Clergé Séculier et Régulier et à tous les fidèles du  
diocèse de Québec, Salut et Bénédiction en Notre-Seigneur.*

Nos Très Chers Frères,

Dans la lettre pastorale que Nous vous avons adressée le 31 mars 1907, Nous avons défini et précisé les devoirs du journaliste catholique.

Plus d'une fois, depuis, les paroles et les actes de N. S. P. le Pape Pie X sont venus confirmer ces enseignements que Nous avons Nous-même puisés aux meilleures sources de la tradition et de la doctrine de l'Église. Jamais peut-être plus qu'en ces dernières années, le Pape et les évêques n'ont insisté sur l'influence de la presse en général, et sur les obligations de la presse catholique en particulier.

Nul plus que le journaliste catholique n'est tenu de se souvenir chaque jour des graves responsabilités qui sont attachées à ses fonctions et à son ministère. Qu'il soit engagé ou non au service d'un parti politique, il doit défendre avant tout autre intérêt la cause de Dieu et celle de l'Église. Et il ne peut lui être permis de sacrifier à des ambitions humaines les principes supérieurs de la doctrine, de la morale et de la discipline catholiques.

Il jouit sans doute d'une très grande liberté dans l'appréciation et dans la discussion des choses qui sont du domaine de l'administration civile et politique ; mais il ne peut aller jusqu'à compromettre dans ses polémiques quotidiennes